

SÉANCE N° 4 du 9 JUIN 2023

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Election du délégué et des trois suppléants pour l'élection des sénateurs	09/06/2023	2023/24	2
2	Adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2023	09/06/2023	2023/25	0
3	Amortissement des subventions d'équipement	09/06/2023	2023/26	0
4	Décision modificative n°1 - Budget commune	09/06/2023	2023/27	0

ÉLUS

ANDRIES Corinne	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie	
ESCAPOULADE Alain (<i>pouvoir à CONSTANT Jean-Michel</i>)	P
FAVORY Francine	
FOUCHER Jocelyne	
LAUMAILLÉ Fabrice	
MALGOUYARD Anne-Marie	
THIEBEAU Olivier	
TRINEL Alexandre	Absent

2023/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **vendredi 9 juin, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 avril (décret n° 2023-257)

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 10

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absents : ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Election du délégué et des trois suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le code électoral

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n°2023/035 indiquant dans le cadre des élections sénatoriales 2023 le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux pour le département du Lot

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux membres les plus âgées et des deux membres les plus jeunes du conseil municipal (article R.133 du code électoral). Il s'agit de Mesdames MALGOUYARD Anne-Marie et FAVORY Francine et de Madame CROUZET Valérie et de Monsieur LAUMAILLE Fabrice.

Madame FOUCHER Jocelyne est désignée secrétaire par le conseil municipal

Madame ANDRIES Corinne et Monsieur COMBES Michel se présentent à l'élection des délégués.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote de l'élection du délégué

Nombre de vote : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Michel Combes : 6

Corinne Andries : 3

Francine Favory : 1

Monsieur COMBES Michel est proclamé élu, au premier tour, en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame ANDRIES Corinne, Monsieur CONSTANT Jean-Michel et Monsieur THIEBEAU Olivier se présente à l'élection des suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote de l'élection des suppléants

Nombre de vote : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Corinne Andries : 10

Jean-Michel Constant : 10

Olivier Thiebeau : 10

Madame ANDRIES Corinne, Monsieur CONSTANT Jean-Michel et Monsieur THIEBEAU Olivier sont proclamés élus, au premier tour, en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

Michel COMBES



2023/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-trois, le **vendredi 9 juin, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absents : ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Adoption du montant de l'attribution de compensation définitive 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT

Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2022 adopté selon la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT

Vu la délibération n°2023-051 de la communauté de communes Quercy-Bouriane du 12 avril 2023

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que :

Le conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport n°2 de la CLECT du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernés, sur la base des coûts réels induits, de même qu'il préconise au titre de la compétence aménagement des centres bourgs une retenue sur les AC communales d'une part du coût des travaux communautaires.

Considérant que la phase opérationnelle d'élaboration du PLUI a démarré en 2022, la CLECT de Quercy Bouriane a établi un nouveau rapport pour modifier les montants des attributions de compensation définitives pour les années 2023 à 2026.

Pour l'élaboration du PLUI, la part de la commune est de 407,45 €.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V – 1bis du Code Général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Pour l'exercice 2023, la commune de Saint-Cirq-Soullaguet voit le montant définitif de l'attribution de compensation porté à – 474,90 €. (407,45 € + 67,45 € en 2022.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la validation du nouveau montant de l'attribution de compensation qui s'élève pour l'exercice 2023 à – 474,90 €.

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Fait et délibéré à Saint Cirq Soullaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



2023/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-trois, le **vendredi 9 juin, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absents : ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les subventions d'équipement versées doivent être amorties.

Pour cela, il propose, sur un seul exercice budgétaire, d'amortir les subventions d'équipement et de neutraliser les amortissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'amortir sur un an les subventions d'équipement versées et de neutraliser les amortissements.

Votants : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES



2023/27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-trois, le **vendredi 9 juin, à 18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 9 **Votants** : 10

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absents : ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre
Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget commune

Afin de procéder à la régularisation des écritures budgétaires concernant les travaux d'Electrification Rurale, d'Eclairage Public et de France Télécom, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DM 1 - Ouverture de crédits budgétaires - 09/06/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) – Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) – Opération</i>	<i>Montant</i>
198 (040) : Neutralisations des amortissements	10 266,37	2804182 (040) : Bâtiments et installations	10 266,37
204182 (204) : Bâtiments et installations	11 318,77	21538 (21) : Autres réseaux	11 318,77
21538 (21) : Autres réseaux	8 795,63	204182 (204) : Bâtiments et installations	8 795,63
Total dépenses :	30 380,77	Total recettes :	30 380,77

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) – Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) – Opération</i>	<i>Montant</i>
681 (042) : Dot. aux amort. & aux provisions-charges de fonct.	10 266,37	77681 (042) : Neutralisation des amortissements	10 266,37
Total dépenses :	10 266,37	Total recettes :	10 266,37

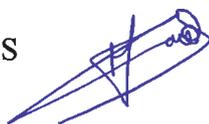
Total Dépenses	40 647,14	Total Recettes	40 647,14
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'ouvrir les crédits budgétaires énoncés ci-dessus.

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES




Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)